

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur »,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KYRIEL J***

*de la société* BAYER SAS

*numéro de dossier* n°2020-2163

Considérant qu'en application de l'article 5 de l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur », il convient de procéder au retrait des autorisations de mise sur le marché des produits de la gamme d'usages « amateur » visés par l'interdiction du paragraphe III de l'article L253-7 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le produit ne répond pas aux critères d'exception mentionnés au paragraphe IV du même article,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	KYRIEL J
<b>Type de produit</b>	Produit de seconde gamme
<b>Titulaire</b>	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	62,5 g/L - fluopicolide 625 g/L - propamocarbe HCl
<b>Numéro d'intrant</b>	2120211
<b>Numéro d'AMM</b>	2120119
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

## Conditions générales de retrait

Date de retrait	01/09/2020
Date limite pour la vente et la distribution	01/03/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	01/03/2022

A Maisons-Alfort, le

25 AOUT 2020

Caroline SEMAILLE  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)